



Procès-Verbal de la
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 25 Janvier 2022
Séance n° 2022-01

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente de Burie, sous la présidence de Monsieur Patrick ANTIER, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2022

Présents : (11) MM. Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (04) M. Gérard PERRIN (Procuration à M. Patrick Antier) Mmes Monique HAUTIN, Babette SCHNEIDER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), M. Stéphane SIMONNEAU (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin).

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret 2021-1957 du 31 décembre 2021, dans ses articles 1 & 47-1, et les mesures d'urgence en vigueur au 03 janvier 2022 prévoient « possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, l'assouplissement des règles de quorum (tiers des membres en exercice) et procurations (deux procurations par membres) ».

Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 13 décembre 2021 a été adressé par mail à tous les conseillers le 22 décembre 2021. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ⇒ Ouverture de Programme d'Investissement 2022
2. Contrat de Service Sté e-nergyze / Cda de Saintes
3. Construction d'une Salle Polyvalente au Collège « Beauregard » de Burie ⇒ Convention de participation financière
4. Rue de Chez Bourdageau ⇒ Demande d'Acquisition d'une partie du domaine public
5. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Renouvellement d'Adhésion au Service Retraite
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de Télécommunications

7. Opération de Restauration Immobilière -Ori- dans le centre bourg
8. Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ⇒ Redressement fiscal et incidence sur les budgets impactés
9. Informations & Questions Diverses

*Délibération n° 20220125-01 → Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux Ouverture de Programmes d'Investissement 2022*

Comme indiqué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, la date limite d'ouverture des dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux était fixée au 10 janvier 2022.

Deux opérations, des orientations municipales précédemment décidées, y étant éligibles, ont été ouvertes par ordre de priorité :

1. Mise aux Normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie - 2^{ème} Tranche
2. Création d'une Halle Marchande

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, précise que pour chacun d'eux, il convient de transmettre dans les meilleurs délais l'ensemble des pièces nécessaires à leur instruction par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter la création des deux dossiers précités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2022 ;
- D'inscrire ces opérations au Budget Principal de la Commune en 2022.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

*Délibération n° 20220125-02 → Contrat de Service Sté e-energyze /
Communauté d'Agglomération de Saintes*

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, rappelle que les transports sont à l'origine de 45 % des émissions de Gaz à Effet de Serre -Ges- de l'Agglomération de Saintes et 40 % de la consommation énergétique du territoire.

Par délibération n° 2021-201, le Conseil Communautaire de la Cda de Saintes a approuvé, lors de sa séance du 24 novembre 2021, la mise en place d'un fonds de concours pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'un montant de 200 € maximum par Commune, pour celles désireuses d'en installer sur leur territoire.

La Commune de Burie, était désireuse d'installer une borne à recharge lente commercialisée par la Société e-energyze qui permet aux usagers de recharger leur véhicule : voiture, vélo ou trottinette, grâce à une prise de courant classique, sur la Place de la Mairie.

C'est dans ce cadre qu'elle sollicite par la présente délibération la Cda de Saintes pour le versement de ce fonds pour un montant de 200 €.

La fourniture et l'installation de cette borne s'élèvent à un montant total de 250 € et le reste à charge pour la Commune s'élève ainsi, à la somme 50 €.

Après avoir entendu le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 5215-5 VI précisant qu' : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n° 2021-201 du 24 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes mettant en place un fonds de concours pour la réalisation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques a pour objectif d'inciter à l'usage de véhicules sans émission de gaz à effet de serre et participe au maillage du territoire ;

Considérant que la Commune de Burie désire installer une borne à recharge lente pour véhicules électriques Place de la Mairie dont le montant total (fourniture et installation) s'élève à 250 €, et le reste à charge pour la Commune à 50 € ;

Considérant que la Cda de Saintes s'est dotée d'un fonds de concours pour la réalisation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant les modalités exposées dans le rapport ci-avant ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours par la Cda de Saintes, la Commune de Burie doit délibérer pour acter sa demande de versement conformément à l'Article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022 de la Commune de Burie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver la demande de versement d'un fonds de concours d'un montant de 200 € à la Cda de Saintes dans le cadre de la réalisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par la Commune telle qu'exposée ci-avant, étant précisé que ce fonds de concours ne sera versé à la Commune qu'après production, auprès de la Cda de Saintes, de la facture de réalisation de l'achat par celle-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220125-03 → Construction d'une Salle Polyvalente au Collège « Beauregard » de Burie ⇒ Convention de Participation Financière

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, rappelle qu'un bâtiment de 290 m² se construit au Collège « Beauregard » de Burie. Ce programme comprend notamment une salle d'activité multiple de 177 m² et diverses annexes, permettant l'accueil de plusieurs classes d'élèves simultanément pour des réunions et des activités diversifiées.

Le coût global de ces travaux s'élève à 703 959 € Ht (844 751 € Ttc). Les Communes sont amenées à participer à l'opération d'investissement à hauteur de 15 % du montant plafonné de 703 959 € Ht, correspondant à la construction des locaux et au prorata du nombre d'élève à partir d'un effectif de cinq ; soit une participation arrondie de 381 € par élève.

Considérant que 41 élèves de la Commune de Burie fréquentent régulièrement l'établissement sur un total de 277 élèves, le concours financier de Burie est estimé à 15 621 €, qui sera à verser pour 90 % sur l'année 2022 (14 058.90 €), le solde des 10 % sur 2023 (1 562.10 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220125-04 → Rue de Chez Bourdageau ⇒ Demande d'Acquisition d'une partie du domaine public

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, expose que Mme Macouin Marie-Josette, actuelle propriétaire de l'immeuble sis AD.349 - AD.350, souhaiterait se porter acquéreur d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété afin d'y installer un assainissement individuel avec poste de relevage, mesure d'assainissement indispensable à la vente du bâtiment.

Par courrier en date du 22 décembre 2021, la propriétaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accepter la cession d'une partie de la Rue de Chez Bourdageau au droit de l'immeuble sis AD.349 - AD.350 à Mme Marie-Josette Macouin ;
- De lancer la procédure de cession conformément à la réglementation ;
- De fixer le prix de vente à 2 € / m², net vendeur ;
- De préciser que tous les frais liés à cette opération seront à charge de l'acquéreur ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220125-05 → Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Renouvellement Adhésion au Service Retraite

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite Cnracl et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services, etc...) pour le personnel des Communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler la convention entre la Commune et celui-ci à compter du 27 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention relative au renouvellement de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 27 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220125-06 → Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment l'Article 47 ;

Vu le décret n° 2005-676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Pour l'année 2017 ⇒ Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en € / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en €/m ²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	38.05 €	50.74 €	Non plafonnée	25.37 €
Domaine Public Non Routier Communal	1 268.43 €			824.48 €

(1) On entend par « Artère », dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) Pylône, Antenne de téléphonie mobile, Antenne Wimax, Armoire technique..... sont exclus du champ d'application du texte législatif.

(3) Cabine téléphonique, sous répartiteur

Pour l'année 2018 ⇒ Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en € / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en €/m ²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	39.28 €	52.38 €	Non plafonnée	26.19 €
Domaine Public Non Routier Communal	1 309.40 €			851.11 €

Pour l'année 2019 ⇒ Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en € / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en €/m ²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	40.73 €	54.30 €	Non plafonnée	27.15 €
Domaine Public Non Routier Communal	1 268.43 €			824.48 €

Pour l'année 2020 ⇒ Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en € / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en €/m ²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	41.66 €	55.54 €	Non plafonnée	27.77 €
Domaine Public Non Routier Communal	1 388.53 €			902.54 €

Pour l'année 2021 ⇒ Voir barèmes sur tableau ci-dessous

	Artères (en € / km) (1)		Installation radio-électrique (2)	Autres (en €/m ²) (3)
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public Routier Communal	41.26 €	55.02 €	Non plafonnée	27.51 €
Domaine Public Non Routier Communal	1 375.39 €			894.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, selon les barèmes ci-dessus mentionnés ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger Monsieur le Maire, ou son Adjoint, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

*Délibération n° 20220125-07 → Opération de Restauration Immobilière
-Ori- dans le centre bourg*

Délibération pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière dans le centre bourg de Burie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain -Opah-Ru- portée par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

La Commune de Burie bénéficie depuis 2018 et jusqu'en 2023 d'une Opah-Ru mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saintes. Ce dispositif incitatif permet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de leur bien. Ces aides sont à la fois techniques et financières.

Cet outil a pour objectif de contribuer à la revitalisation de notre Commune en améliorant la qualité des logements, en facilitant la remise sur le marché de logements vacants depuis longtemps après réalisation de travaux et ainsi en permettant l'accueil de nouveaux habitants dans notre centre-bourg.

Les premières années de fonctionnement de cette Opah montrent cependant que certains immeubles, pourtant dégradés, ne sont pas réhabilités. Le volet purement incitatif montre ainsi ses limites. C'est pour cette raison que notre Commune a été intégrée dans le volet « Renouvellement Urbain » de l'Opah afin que soit envisagé la mise en place d'outils plus coercitifs tels qu'une Opération de Restauration Immobilière -Ori-.

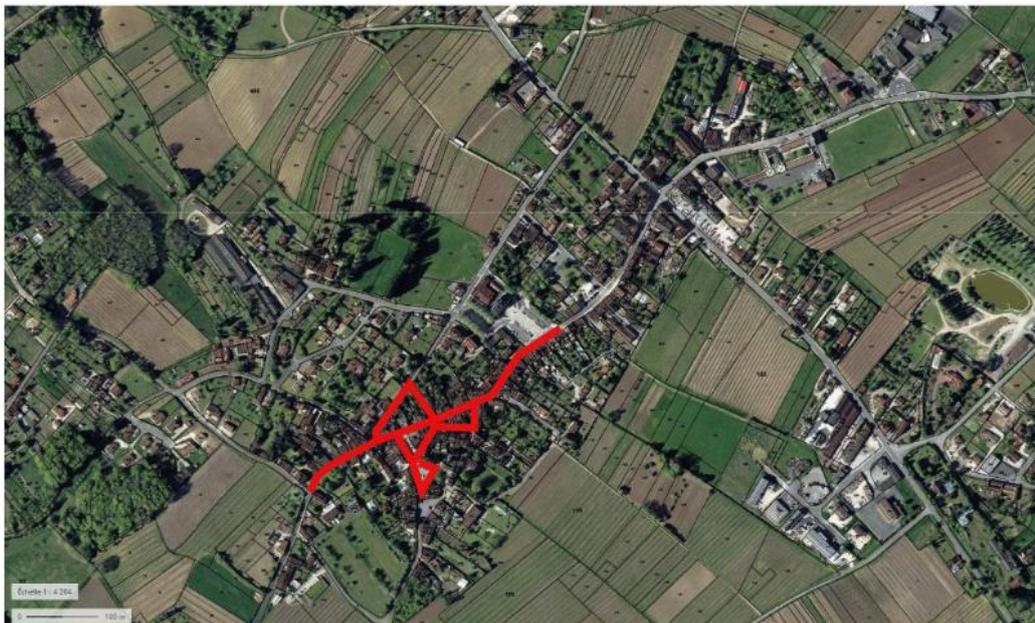
Le Code de l'Urbanisme définit l'Ori comme une opération d'aménagement. Elle permet d'imposer la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Pour cela, les immeubles concernés font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Si les propriétaires ne donnent pas suite à cette obligation, la Commune peut alors notifier les travaux à réaliser dans le cadre d'une enquête parcellaire. Au terme de la démarche, la Commune peut aller jusqu'à l'expropriation du bien.

La mise en œuvre de l'Ori se décline en plusieurs étapes :

- ✚ Sur la base d'un pré repérage d'immeubles stratégiques, très dégradés, potentiellement concernés par la démarche Ori, contact et rencontre avec les propriétaires ;
- ✚ En fonction des rencontres, de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires à faire les travaux, sélection des immeubles concernés par l'Ori et établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique -Dup- avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- ✚ Délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de Dup ;
- ✚ Enquête Publique (1 mois) ;
- ✚ Arrêté Préfectoral de Dup ;
- ✚ Le cas échéant, élaboration d'une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières de l'Opah.

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint, propose que l'assemblée valide le principe de ce dispositif, une délibération ultérieure permettra de valider la liste des immeubles qui seront concernés par le dispositif.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 et R. 313-24 ;

Vu l'Article R. 112-4 du Code de l'Expropriation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180606-01 en date du 06 juin 2018 approuvant l'Opah-Ru 2018-2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place tous les moyens légaux -même coercitifs- pour conduire à la réhabilitation des logements dans le centre bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le lancement d'une étude préalable à l'Opération de Restauration Immobilière -Ori- dans le périmètre de l'Opah-Ru ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



*Delibération n° 20220125-08 → Syndicat Départemental de la Voirie de la
Charente-Maritime ⇒ Redressement fiscal et incidence sur les budgets impactés*

Monsieur Patrick Antier, Maire-Adjoint et délégué communal auprès du Syndicat Départemental de la Voirie informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques -Ddfip- sur les exercices comptables 2016 & 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la Ddfip a concerné les deux points suivants :

- ✚ En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie ;
- ✚ La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière leur égard.

Monsieur Patrick Antier présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- ❖ Le contexte,
- ❖ Les pièces concernées par le retour de Fctva (ou Tva si budget annexe),
- ❖ Les factures initiales et les factures rectificatives,
- ❖ Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- ❖ Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du Fctva (ou Tva) supplémentaire,
- ❖ Les dernières écritures, après encaissement du Fctva (ou Tva) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Burie, à hauteur de la somme perçue au titre du Fctva (ou Tva) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Questionnement sur les comptes de la Zone Artisanale de Burie

Pour donner suite à l'interrogation de M. Bernard Vachon lors des réunions des Conseils Municipaux en date des 21.07.2021 & 22.11.2021, voici la réponse des services de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

« Vous nous avez sollicité sur le fait que le bilan de la Zone artisanale du Burie n'apparaissait pas dans les comptes de la CDA. Les Zones d'Activité Economique transférées à la communauté d'agglomération de Saintes en 2017 font l'objet d'un transfert de charges déduites des attributions de compensation votées annuellement. Par ailleurs, les nouvelles zones d'activités ou les extensions de zones existantes transférées font l'objet de budgets annexes jusqu'à leur finalisation. La zone de Burie, la ZA Le Parc, ne faisant pas l'objet d'une extension elle ne fait pas l'objet d'un budget spécifique. Les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont réalisées par le budget principal de l'agglomération en parallèle de la déduction de l'attribution de compensation définie. En espérant avoir répondu à votre interrogation, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. »

M. Bernard Vachon en ayant été informé préalablement le 21 décembre 2021.

2. Petite Unité de Vie de Montigny

Par courrier en date du 03 janvier 2022, Mme Joëlle Bluteau informait de sa cessation d'activité au 31 mars 2022, l'établissement n'ayant pas trouvé de repreneur.

3. Maison de Santé

- ✳ Parking ⇒ Infos de M. Samuel Delahaye de Saretec ⇨ Le devis des injections, validé par l'économiste, n'est pas revenu accepté par les autres experts, à suivre...
- ✳ Cabinets Médicaux Provisoires ⇒ Les Algécos, mis en place le 20 décembre 2021, sont désormais opérationnels.

4. Commission Communale du Personnel

Au cours de la réunion du 20 janvier 2022, il a été exposé les fluctuations intervenues au cours du 2^{ème} semestre 2021, et celles à envisager sur l'année 2022. Le tableau des effectifs sera à revoir lors d'une prochaine réunion.

M. Patrick Antier informe avoir :

- ✚ Organisé une Commission Communale de Voirie Communale le 08 janvier 2022 afin de faire le point sur les travaux à envisager sur 2022 et demander les devis aux entreprises ;
- ✚ Assisté à une réunion avec le Département & la Direction des Infrastructures du canton de Chaniers, portant sur la programmation de la 4^o tranche de l'aménagement du bourg ; dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » Loi Gémapi à la Communauté d'Agglomération de Saintes, la charge de réfection des réseaux devrait incomber à la structure intercommunale ;
- ✚ Eté alerté par la Direction des infrastructures du Département sur la nécessité de mettre à jour le tableau du classement de la voirie communale, car il semblerait que certaines voiries, ou portions de voiries, soient devenues communales il y a de nombreuses années.

Mme Marie-Christine Gilardin fait part de :

- ✚ L'audio conférence qu'elle vient d'avoir avec les services de la Sous-Préfecture relative à la situation sanitaire de la Covid-19 ;
- ✚ La satisfaction quasi-générale et les remerciements des administrés sur les colis (283) de Noël et bons d'achat distribués en décembre 2021.

M. Jean-Paul Roullin

- ✚ Donne un compte-rendu de la Commission Communale des Bâtiments qui s'est tenue le 20 janvier 2022 portant sur :
 - ◇ L'attribution de loyers à l'immeuble du groupe scolaire,
 - ◇ La validation de l'offre de diagnostic de l'Atelier d'Architecture Nathalie Lambert pour l'église,
 - ◇ L'aménagement d'un espace bureau au centre de loisirs « Les K'Gouilles »,
 - ◇ L'attente du compte-rendu de la Semdas sur la faisabilité du groupe scolaire suite à la réunion de décembre 2021.

M. Joël Lavergne informe :

- ✚ Du renouvellement du parc informatique au secrétariat de Mairie & de la mise en place d'un code wifi-public à la Médiathèque ;
- ✚ Du bilan positif du conseiller numérique, présent à la Médiathèque, plaçant ainsi la Commune de Burie, en 3^{ème} position pour cette offre de service au sein des 36 Communes de la Cda de Saintes ;
- ✚ De la demande de certains parents usagers d'un atelier « Pronote » ;
- ✚ De la parution prochaine du bulletin municipal Janvier 2022.
- ✚ La satisfaction quasi-générale et les remerciements des administrés sur les colis (283) de Noël et bons d'achat distribués en décembre 2021.

Mme Stéphanie Barbaste questionne sur l'aménagement de sécurité prévu Boulevard Goulebenèze ; M. Patrick Antier répond que la municipalité est dans l'attente des devis des deux chicanes.

Mme Nathalie Sirre-Lambert donne le bilan de la dernière séance de cinéma et informe des deux prochaines séances.

Mmes Stéphanie Barbaste & Nathalie Sirre-Lambert, reviennent sur l'aménagement de la sécurité au niveau du Collège, qu'elles considèrent comme étant des travaux prioritaires, à savoir :

- ✚ La mise en place de l'éclairage public ;
- ✚ La réfection du marquage au sol.

Monsieur Patrick Antier précise que les travaux sont commandés, et que dans ce domaine aussi, il y a des délais d'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 35.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul Roullin

Le Maire-Adjoint,
M. Patrick ANTIER

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2022-01 du 25 Janvier 2022

D.20220125-01	Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux ⇨ Ouverture de Programmes d'Investissement 2022
D.20220125-02	Contrat de Service Sté e-energyze / Communauté d'Agglomération de Saintes
D.20220125-03	Construction d'une Salle Polyvalente au Collège « Beaugard » de Burie ⇨ Convention de Participation Financière
D.20220125-04	Rue de Chez Bourdageau ⇨ Demande d'Acquisition d'une partie du domaine public
D.20220125-05	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇨ Renouvellement Adhésion au Service Retraite
D.20220125-06	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de Télécommunications
D.20220125-07	Opération de Restauration Immobilière -Ori- dans le centre boug
D.20220125-08	Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente- Maritime ⇨ Redressement fiscal et incidence sur les budgets impactés

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal

Séance n° 2022-01 du 25 Janvier 2022

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
M. PERRIN Gérard, Maire	Absent Excusé Procuration à M. Patrick Antier
M. ANTIER Patrick, Premier Adjoint	
Mme GILARDIN Marie-Christine, Deuxième Adjointe	
M. ROULLIN Jean-Paul, Troisième Adjoint	
Mme BARBASTE Stéphanie, Conseillère Municipale	
Mme FOURNIER Magalie, Conseillère Municipale	
Mme GAUTHIER Nelly, Conseillère Municipale	
Mme HAUTIN Monique, Conseillère Municipale	Absente Excusée
M. LAVERGNE Joël, Conseiller Municipal	
M. REMY Serge, Conseiller Municipal	
M. ROI-SANS-SAC Sébastien, Conseiller Municipal	

Mme SCHNEIDER Babette, Conseillère Municipale	Absente Excusée Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin
M. SIMONNEAU Stéphan, Conseiller Municipal	Absent Excusé Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin
Mme SIRRE-LAMBERT Nathalie, Conseillère Municipale	
M. VACHON Bernard, Conseiller Municipal	